



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0198

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVILLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRUYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Bernadette YOUNG a donné pouvoir à Paul LAUSSUCQ ; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0198-BF



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	41
<u>Pouvoirs</u>	11
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	53



OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Monsieur Frédéric CARRERE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications aux prévisions pour tenir compte à la fois des dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisation.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

L'ajout de 340 000 € au compte 615221 d'entretien et de réparation sur bâtiments publics (nouveau bâtiment de l'école du centre à l'INSPE). Cette dépense prévue initialement en investissement s'est avérée relever de la section de fonctionnement du fait de la propriété et du contrôle du bien par le Conseil Départemental des Landes.

Cet ajout de crédits à la section de fonctionnement s'équilibre par la réduction des crédits équivalents en section d'investissement au compte 217312.

Section de fonctionnement DM2 BP Agglo 2026				
Chap. article	Libellé Chapitre article par nature	Fonct.	DM2	Voté avant DM
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	213	340 000,00 €	34 500,00 €
Total 011	Charges à caractère générale		340 000,00 €	34 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement		-340 000,00 €	7 108 050,58 €
Total 023	Virement à la section d'investissement		-340 000,00 €	7 108 050,58 €
Total dépenses			0,00 €	7 142 550,58 €
Total Fonctionnement			0,00 €	

Section d'investissement DM2 BP Agglo 2026				
Chap. article	Libellé Chapitre par nature	Fonct.	DM2	Voté avant DM
217312	Bâtiments scolaires	213	-340 000,00 €	392 837,47 €
Total 21	Immobilisations corporelles		-340 000,00 €	392 837,47 €
Total dépenses			-340 000,00 €	392 837,47 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-340 000,00 €	7 108 050,58 €
Total 021	Virement de la section de fonctionnement		-340 000,00 €	7 108 050,58 €
Total recettes			-340 000,00 €	7 535 388,05 €
Total Investissement			0,00 €	

Vu le le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le budget primitif 2026 du budget principal de l'Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration » en date du 24 septembre 2026,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1**

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».